
MAIRIE D'AMBOISE
60 rue de la Concorde
B.P. 247
37402 AMBOISE CEDEX
Tél. : 02 47 23 47 23
courrier@ville-amboise.fr
www.ville-amboise.fr

A l'attention des membres de la Commission :

- Madame Françoise THOMERE
- Madame Josette GUERLAIS
- Monsieur Bernard PEGEOT
- Monsieur Jean Louis VOLANT
- Monsieur Alexis LAMOUREUX
- Madame Régine MALASSIGNE
- Madame Sylvie LADRANGE
- Monsieur Youness ZELMAT
- Monsieur Denis CHARBONNIER
- Monsieur Denis BARBRY

Amboise, le 17 mai 2023

Administration Générale
KD/MM/MD

Madame, Monsieur,

Je vous informe que je souhaite vous proposer de **recueillir vos avis de façon dématérialisée** dans le cadre de la Commission **Culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité**.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



The seal is circular with the text 'VILLE D'AMBOISE' at the top and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE (Indre-et-Loire)' at the bottom. The center features a figure holding a staff and a sunburst.

Thierry BOUTARD,
Maire d'Amboise,
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise



*Commission Culture, patrimoine, archives,
espaces naturels et biodiversité*

Ordre du Jour

- Projets de délibérations

- Convention de régie de territoire entre la ville et l'association d'insertion Objectif – square Remy Belleau
- Convention mise à disposition de terrains entre la ville et le Lycée Professionnel Agricole d'Amboise
- Convention de mise à disposition d'un terrain à Monsieur et Madame ROLLET
- Mise à disposition gracieuse de salles municipales :
 - o Théâtre Beaumarchais à la MJC
 - o Salle Molière au Centre Hospitalier Amboise Château Renault



Commission « Culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité »

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Convention de mise à disposition de terrains

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Amboise – Chambray-lès-Tours a sollicité la commune d'Amboise pour la mise à disposition de terrains à usage de fauche en vue de la récolte de foin (fourrage).

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition, permettant l'entretien des terrains par fauche exportatrice, technique favorable à la biodiversité, la commune d'Amboise souhaite répondre favorablement à cette demande, en proposant gratuitement des terrains situés avenue de la Grille Dorée et au lieu-dit « La Richardière ».

Il est aujourd'hui nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de terrains de la Ville entre la commune d'Amboise et l'EPLEFPA de Amboise – Chambray-lès-Tours.



***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE***

ET

***L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT
ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE
D'AMBOISE – CHAMBRAY-LES-TOURS***

Entre

La commune d'Amboise, dont le siège est situé au 60 rue de la Concorde – 37400 AMBOISE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry BOUTARD, dûment habilité par délibération du 23 mars 2023, d'une part,

Et

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Amboise – Chambray-Lès-Tours, dont le siège social est situé au 46 avenue Emile Gounin – 37400 AMBOISE, représenté par son directeur, Monsieur Sébastien GUERINEAU, d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

L'EPLEFPA Amboise - Chambray-lès-Tours a sollicité la Commune d'Amboise pour la mise à disposition de terrains à usage de fauche en vue de la récolte de foin (fourrage).

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition, permettant l'entretien des terrains par fauche exportatrice, technique favorable à la biodiversité, la Commune d'Amboise souhaite répondre favorablement à cette demande.

Aussi, il est nécessaire de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Désignation des parcelles mises à disposition

La commune d'Amboise met à disposition de l'EPLEFPA Amboise - Chambray-lès-Tours, les terrains suivants :

- Avenue de la Grille Dorée : parcelles cadastrales 0A0628, 0A0630 à 0A0633, 0A0635 (en partie), 0A0636 (en partie), 0A0643 (en partie), 0A1431 (en partie), 0A1692, 0A1693.
→ Surface de fauche estimée à 37 332 m²
- Lieu-dit « La Richardière » : parcelles cadastrales 0A2043, 0A2679. Un chemin d'une superficie de 1 542 m² a été déduit de cette parcelle.
→ Surface de fauche estimée à 53 800 m².

Article 2 : Conditions de mise à disposition

L'EPLEFPA Amboise - Chambray-lès-Tours déclare connaître parfaitement l'état des parcelles mises à disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui serait fondé sur le caractère impropre du bien à sa destination.

L'EPLEFPA Amboise - Chambray-lès-Tours utilise les parcelles mises à disposition conformément à leur destination (fauchage) et respecte dans son usage toutes les règles de sécurité correspondantes.

L'EPLEFPA Amboise - Chambray-lès-Tours ne peut pas exploiter le bois présent sur les parcelles mises à disposition (boisements et arbres isolés).

L'EPLEFPA Amboise - Chambray-lès-Tours ne peut ni prêter ni louer les terrains mis à sa disposition à un tiers.

Au même titre, l'EPLEFPA Amboise - Chambray-lès-Tours ne procède à aucune construction ni modification des lieux.

Article 3 : Dispositions particulières sur l'entretien

L'EPLEFPA Amboise - Chambray-lès-Tours assure un parfait entretien des parcelles susvisées, à savoir un fauchage au moins une fois par an, le premier entre le 1^{er} juin et le 14 juillet. Ces dates peuvent être modifiées en cas de circonstances exceptionnelles justifiées, par accord entre les deux parties.

Article 4 : Participation financière

La mise à disposition des parcelles susvisées est consentie à titre gratuit.

Article 5 : Responsabilité et assurances

Le bénéficiaire reconnaît avoir contracté toutes les polices d'assurance garantissant sa responsabilité civile et fournira les attestations afférentes à la Commune.

Le bénéficiaire est tenu de déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurance tout sinistre ou dégradation et d'en informer la Commune.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est conclue à titre précaire et révocable dès sa signature par les deux parties, pour une année, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de douze (12) années.

A l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, le destinataire ne peut invoquer aucun droit à maintien sur les terrains ni réclamer aucune indemnité.

Article 7 : Modification

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Ce dernier est alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 8 : Dénonciation et résiliation anticipée

La convention peut être dénoncée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis minimum de trois mois avant la date anniversaire de la convention.

La convention peut être résiliée par la Commune d'Amboise :

- En cas de non-respect des lois et des règlements ou des clauses de la présente par l'EPLEFPA Amboise - Chambray-lès-Tours, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet.
- En cas de force majeure ou d'intérêt général,
- Si la Commune décide d'affecter les terrains à un autre usager,
- Si la Commune entreprend des travaux incompatibles avec la fauche.

Dans les deux derniers cas, la Commune d'Amboise doit respecter un préavis d'un mois.

Article 9 : Contentieux

Les parties recherchent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre

tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention doit être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

Fait à AMBOISE, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune

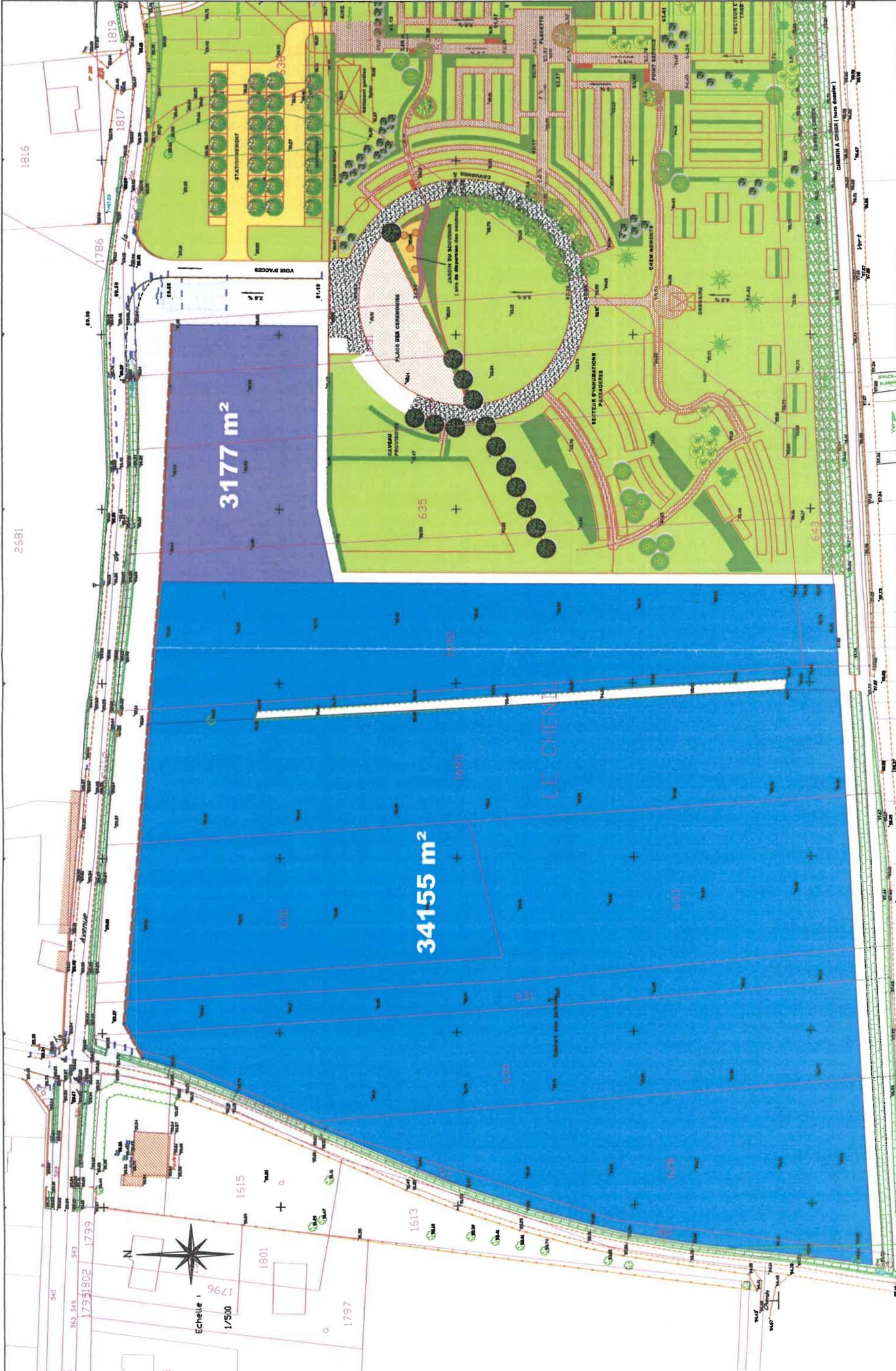
Le Maire,

Thierry BOUTARD

Pour L'EPLEFPA Amboise - Chambray-lès-Tours

Le directeur,

Sébastien GUERINEAU

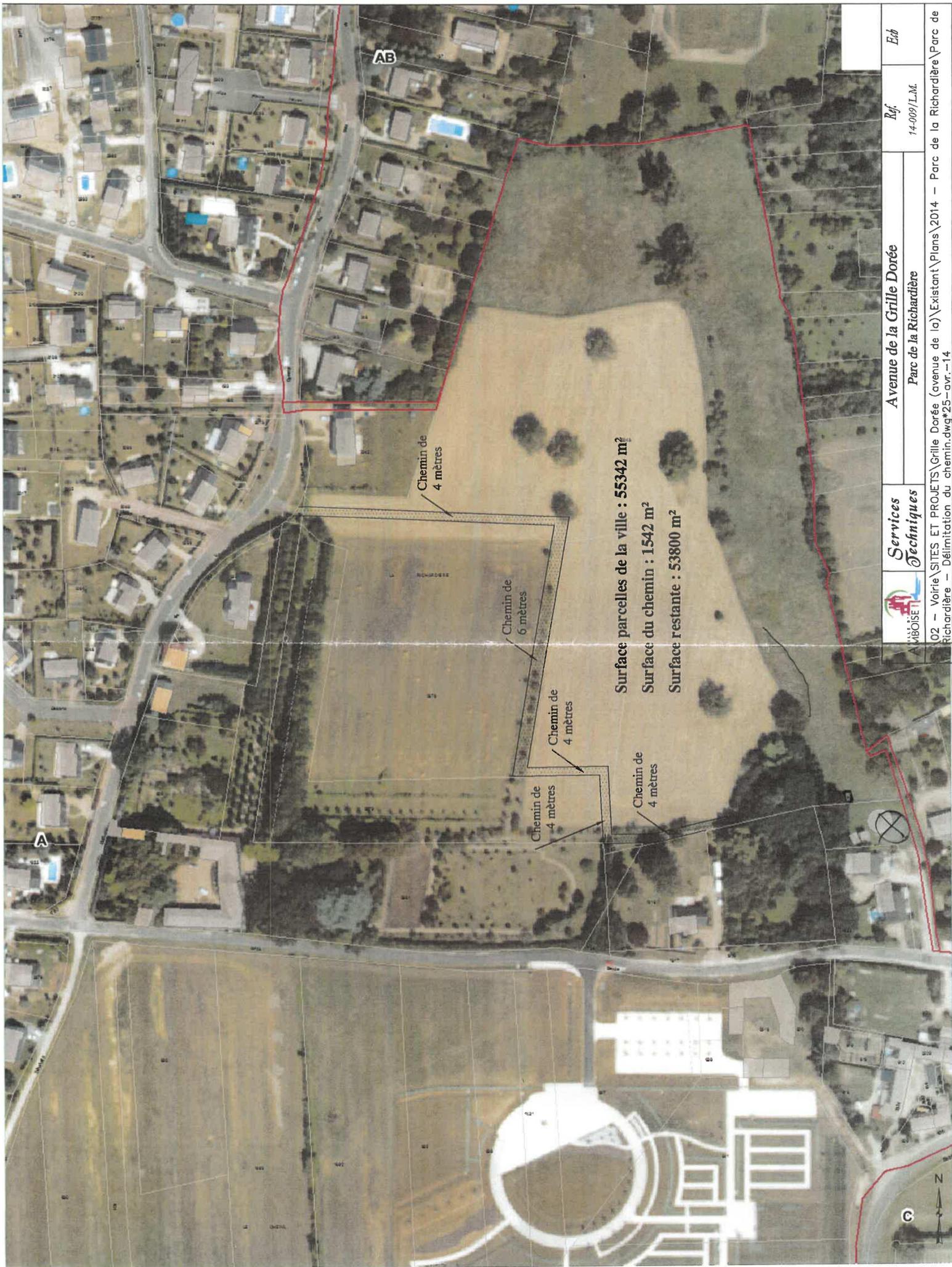


**Services
Techniques**

Avenue de la Grille Dorée
extrait

Édt
1/1000⁰

\\Srv\Fichiers2\Users\Srv\Techniques-Mairie\Bureau d'Etudes\Commun\03 - Urbanisme\Cimetière de la Grille Dorée\Plan convention terrain agricole.dwg*28-mai-14



AB

Chemin de
4 mètres

Chemin de
6 mètres

Chemin de
4 mètres

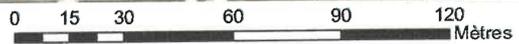
Chemin de
4 mètres

Surface parcelles de la ville : 55342 m²
 Surface du chemin : 1542 m²
 Surface restante : 53800 m²

Chemin de
4 mètres

A

C



	Avenue de la Grille Dorée Parc de la Richardière		Ecb
	Ref. 14-009/L.M.		

Plans :
 plan de situation des lots N°s - 8 mètres de Calcastra - 2010,
 plan d'alignement - 2011

02 - Voirie \SITES ET PROJETS\Grille Dorée (avenue de la)\Existant\Plans\2014 - Parc de la Richardière\Parc de Richardière - Délimitation du chemin.dwg*25-avr.-14



Commission « Culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité »

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Convention de régie de territoire entre la Commune d'Amboise et l'association d'insertion Objectif – Square Rémy Belleau

Dans le cadre de la Politique de la Ville, l'association Objectif a aménagé, depuis 2018, deux parcelles sur le domaine public, au niveau du square Rémy Belleau (quartier de la Verrerie). Plusieurs espaces ont été créés, notamment un petit square avec des bancs et des jeux sur ressorts, des terrains de pétanque ainsi que des parterres et des pallox avec des arbustes et végétaux.

Afin de poursuivre dans cette dynamique, il est proposé de conclure avec l'association Objectif une convention de régie de territoire pour le square Rémy Belleau.

En confiant à Objectif l'entretien et la mise en valeur du square Rémy Belleau, cette convention vise à :

- Concourir à l'insertion en valorisant les interventions des salariés d'Objectif, dont la majorité sont des habitants de la commune et notamment des quartiers prioritaires,
- Préserver le cadre de vie des habitants.

Les prestations réalisées seront définies annuellement, conjointement entre la Ville d'Amboise et l'association Objectif, dans la limite du budget alloué.

Cette convention est établie pour trois ans. A l'issue de cette période, sa reconduction sera soumise à une décision expresse.



CONVENTION DE REGIE DE TERRITOIRE CONCERNANT LE SQUARE REMI
BELLEAU ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION D'INSERTION
OBJECTIF

Entre

La commune d'Amboise, dont le siège est situé au 60 rue de la Concorde – 37400 AMBOISE, représentée par son Maire en exercice, Thierry BOUTARD, dûment habilité par délibération du 23 mars 2023, d'une part,

Et

L'association d'insertion Objectif, dont le siège est situé 18 rue des Ormes – 37530 NAZELLES NEGRON, représentée par son directeur, Frédéric VIETTI, d'autre part.

Il est exposé ce qui suit

La présente convention vise à concourir à l'insertion en valorisant les interventions des salariés de l'association d'insertion Objectif (dont la majorité sont des habitants de la commune et notamment des quartiers prioritaires) réalisées au niveau du square Rémy Belleau, situé dans le quartier de la Verrerie. Les aménagements effectués ont par ailleurs pour but de préserver le cadre de vie des habitants.

Tel est l'objet de la présente convention.

Article 1 : Aménagements du Square

Depuis 2008, dans le cadre de la Politique de la Ville, l'association Objectif a aménagé deux parcelles sur le domaine public (section AX – n°118 et 121 au cadastre) sous couvert d'arbres, délimitées par les rues Rémy Belleau et Pelletier, la chaudière de Val Touraine Habitat et la plaine sportive du quartier de la Verrerie (superficie : 5 000 m² environ).

Plusieurs espaces verts ont été aménagés au fil du temps par l'association lors de différents chantiers financés dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale puis du Contrat de ville.

Au moment de la signature de la présente convention, les aménagements existants sont les suivants :

- 1/ Un petit square dans lequel sont installés deux bancs et deux jeux sur ressort, ainsi qu'une corbeille à papier métallique.
- 2/ Des parterres délimités par des rondins de bois, sur lesquels sont disposés des arbustes et des fleurs avec un paillage. Une table a également été installée à proximité des parterres.
- 3/ Des pallox paillés comprenant des plantations diverses, installés le long de la rue Rémy Belleau. Une corbeille à papier métallique est positionnée à proximité du cheminement reliant la rue Rémy Belleau et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Croc'Loisirs.
- 4/ Divers équipements sportifs : un panier de basket, un mini-but et un équipement amovible de volley-ball (poteaux et filet stockés au centre social).

5/ Cinq terrains de pétanque

En cas de dégradations observées, les deux parties s'engagent à intervenir dans les plus brefs délais pour les réparer.

Article 2 : Engagement de l'Association Objectif

L'association Objectif s'engage à intervenir comme suit sur les deux parcelles susvisées :

- A travers ses interventions, elle doit générer du lien social pour construire de véritables parcours pour les salariés, mettre en œuvre un accompagnement et une formation aptes à lever les freins à l'emploi.
- Renouveler et compléter les plantations (renouvellement de plantes annuelles),
- Tailler les végétaux une à deux fois par an suivant les essences,
- Assurer la tonte de la pelouse,
- Effectuer un désherbage manuel des massifs,
- Entretenir les paillages,
- Arroser les plantations hors sol selon les besoins sur la période allant du mois d'avril au mois d'octobre,
- Réparer les pallox si nécessaire,
- Ramasser les déchets divers, à l'occasion des entretiens susmentionnés, en plus du passage hebdomadaire des services techniques municipaux.

Article 3 : Engagements de la Ville d'Amboise

La Ville d'Amboise s'engage à :

- Assurer le suivi du bon entretien des jeux et du mobilier urbain présents dans le petit square.

Article 4 : Bilan annuel

L'Association produira un bilan annuel de son intervention dans le cadre de la régie de territoire. Ce bilan présentera le nombre d'habitants impliqués, le temps de travail ainsi que les formations et mesures d'insertion visant les salariés impliqués dans la régie.

Article 5 : Paiement des prestations

La Ville d'Amboise paiera les prestations réalisées sur présentation d'une facture dans la limite de la somme allouée annuellement à son budget primitif.

Les prestations seront définies annuellement, conjointement entre la Ville d'Amboise et l'Association Objectif.

Article 6 : Assurance

L'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 3 ans. La reconduction de ladite convention sera soumise à une décision expresse.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non- respect des lois et règlements ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La convention peut être résiliée ou suspendue si la commune d'Amboise entreprend des travaux incompatibles avec la présence des usagers. La commune d'Amboise doit alors respecter un préavis d'un mois.

Article 10 : Litige

Les parties recherchent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention doit être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

Fait à Amboise, le

En deux exemplaires originaux

Pour L'association d'insertion Objectif

Frédéric VIETTI,

Le Président

Pour la Commune d'Amboise

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise

Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise

Convention régie de territoire - Square Rémy Belleau



Légende

 Emprise convention



0 10 20 m





Commission « Culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité »

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Convention de mise à disposition d'une parcelle

La commune d'Amboise a été sollicitée par un particulier, domicilié au 97 bis avenue des Montils, pour la mise à disposition d'une bande enherbée d'environ 16 m² située devant la propriété afin de pouvoir la fleurir.

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition, permettant la mise en valeur de cet espace, la commune d'Amboise souhaite répondre favorablement à cette demande.

La présente convention vise à encadrer les conditions de la mise à disposition.



***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE
ET
M. & MME ROLLET***

Entre

La commune d'Amboise, dont le siège est situé au 60 rue de la Concorde – 37400 AMBOISE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry BOUTARD, dûment habilité par délibération du 23 mars 2023, d'une part,

Et

M. et Mme ROLLET, résidant au 97 bis avenue des Montils – 37400 AMBOISE, d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

M. et Mme ROLLET ont sollicité la commune d'Amboise pour la mise à disposition d'une bande enherbée d'environ 16 m² située devant leur habitation qu'ils souhaitent fleurir.

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition, permettant la mise en valeur de cet espace, la Commune d'Amboise souhaite répondre favorablement à cette demande.

Aussi, il est nécessaire de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Désignation du bien mis à disposition

La commune d'Amboise met à disposition de M. et Mme ROLLET la bande de terre végétale située devant leur habitation, avenue des Montils, d'une superficie d'environ 16 m², dans l'état où elle se trouve.



Article 2 : Conditions de mise à disposition

M. et Mme ROLLET déclarent connaître parfaitement l'état de la bande enherbée mise à disposition et s'interdisent toute réclamation ou tout recours qui serait fondé sur le caractère impropre du bien à sa destination.

M. et Mme ROLLET s'engagent à assurer un parfait entretien du bien mis à disposition.

Afin de ne pas modifier la vocation de cette bande enherbée, les bénéficiaires s'engagent à ne l'aménager qu'avec des végétaux (arbustes, plantes vivaces ou annuelles). Aucun apport de matière minérale ne sera réalisé, notamment en substitution à la terre végétale et à l'enherbement en place. Les végétaux choisis devront être en adéquation avec l'espace disponible, afin que leur système racinaire n'ait pas d'impact sur la voirie à plus ou moins long terme.

Les bénéficiaires ne peuvent ni prêter ni louer la bande enherbée mise à leur disposition à un tiers.

Au même titre, ils s'engagent à ne procéder à aucune construction ni modification des lieux.

La convention est conclue intuitu personae. Les bénéficiaires ne pourront céder les droits résultant de cette convention à qui que ce soit.

Article 4 : Participation financière

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 5 : Responsabilité et assurances

La responsabilité du bénéficiaire est entière et exclusive concernant les activités exercées sur la bande enherbée mise à sa disposition.

Le bénéficiaire reconnaît avoir contracté toutes les polices d'assurance garantissant sa responsabilité civile et fournira les attestations afférentes à la Commune.

Le bénéficiaire est tenu de déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurance tout sinistre ou dégradation et d'en informer la Commune.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de cinq (5) années.

A l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, le destinataire ne peut invoquer aucun droit à maintien sur les terrains ni réclamer aucune indemnité.

Article 7 : Prise d'effet de la convention

Un état des lieux sera dressé contradictoirement. La date de cet état des lieux correspondra à la date de prise d'effet de la présente convention.

Un exemplaire de cet état des lieux devra être adressé à chaque partie.

Article 8 : Modification

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Ce dernier est alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 : Dénonciation et résiliation anticipée

La convention peut être dénoncée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis minimum de trois mois avant la date anniversaire de la convention.

La convention peut être résiliée par la Commune d'Amboise :

- En cas de non-respect des lois et des règlements ou des clauses de la présente par M. et Mme ROLLET, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet.
- En cas de force majeure ou d'intérêt général,
- Si la Commune décide d'affecter les terrains à un autre usage,
- Si la Commune entreprend des travaux incompatibles avec la mise à disposition.

Dans les deux derniers cas, la Commune d'Amboise doit respecter un préavis d'un mois.

Article 10 : Contentieux

Les parties recherchent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention doit être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

Fait à AMBOISE, le **XX XX** 2023

Pour la Commune

Le Maire

Thierry BOUTARD

Les bénéficiaires

M. ROLLET

Mme ROLLET



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité

OBJET : Mise à disposition du théâtre Beaumarchais à la M.J.C.

Pour l'organisation d'une Assemblée Générale, M. Sylvain DAL PIVA, directeur de la MJC, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt à titre gracieux du théâtre Beaumarchais, le 19 juin 2023 de 18h à 21h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande compte tenu du motif d'assemblée générale pour cette réunion d'une association amboisienne.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité

OBJET : Mise à disposition de la salle Molière, au Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château - Renault.

Pour l'organisation d'une exposition en collaboration avec les résidents de l'EHPAD du Grand Mail d'Amboise, s'appuyant notamment sur leurs souvenirs et photos personnelles, Mme Christine VENHARD, représentante du Centre Hospitalier Intercommunale Amboise Château - Renault, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt gracieux de la salle Molière le 22 septembre 2023 de 14h à 17h (installation), le 23 septembre 2023 de 10h à 18h et le 24 septembre 2023 de 10h à 12h (rangement).

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, pour soutenir cette initiative.